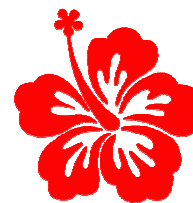


Draguignan Triathlon

Saison 2014-2015



En plus des règles édictées dans la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon et du contrat civil traduit par les Statuts du Draguignan Triathlon, tout adhérent s'engage à respecter un certain nombre de règles propres au fonctionnement interne de Draguignan Triathlon, à ses objectifs sportifs et aux valeurs morales inhérentes à la vie associative et à l'éthique sportive.

Les licenciés au club s'engagent à appliquer et à respecter le règlement intérieur du club.

Le règlement intérieur

Le Draguignan Triathlon a pour objet la pratique du triathlon, du duathlon et de toutes les autres disciplines enchaînées ainsi que toutes activités ou manifestations réunissant des personnes dans un esprit de convivialité.

Le Draguignan Triathlon accueille tous les publics : jeunes, adultes, débutants, confirmés, haut-niveau, etc.

Le club s'inscrit dans la famille du mouvement sportif :

- Faire découvrir la vie associative comme étant un apprentissage et un exercice au quotidien de civisme, civilité, bonnes mœurs et moralité.
- Inculquer les valeurs propres au sport auxquelles fait référence le code du sportif.
- Utiliser la valeur éducative du sport en matière d'hygiène de vie : santé, nutrition, etc.

Le Règlement Intérieur, garant du bon fonctionnement interne de Draguignan Triathlon, est appelé à évoluer et pourra être mis à jour à chaque Assemblée Générale annuelle du club.

ARTICLE 1 - ADHESION

La prise de licence au sein du club est autorisée après décision du comité directeur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'accès au club à une personne ne correspondant pas à l'éthique de Draguignan Triathlon.

L'athlète désirant intégrer le club doit :

- Fournir les documents nécessaires et justifier d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an.
- Adhérer au présent Règlement Intérieur.
- Payer sa cotisation (licence FFTRI + adhésion "club").
- Participer activement à la vie associative et sportive du club.

CODE DU SPORTIF

Le sportif s'engage à :

- Se conformer aux règles,
- Respecter les décisions des arbitres,
- Respecter adversaires et partenaires,
- Respecter l'environnement,
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Refuser le dopage sous toutes ses formes et se soumettre à tous les tests ou contrôles organisés par les instances fédérales ou les organismes habilités à cet effet,
- Etre maître de soi en toutes circonstances,
- Etre loyal, généreux et tolérant.

Engagements du Club

Le club s'engage à :

- Faire un retour envers les athlètes en fonction du budget prévisionnel (participation financière lors d'un déplacement "équipe", lors d'un déplacement sur qualification, pour des stages de formation à l'encadrement).
- Rechercher des partenaires "club".
- Proposer des créneaux d'entraînements sur Draguignan, encadrés par un personnel qualifié.
- Organiser une épreuve sportive à Draguignan.
- Respecter le planning annuel et les objectifs personnels de chacun.

ARTICLE 2 - COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur et présenté en Assemblée Générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué pour quelque raison que ce soit.

La cotisation comprend la licence FFTRI et l'adhésion au club. Il existe différents tarifs en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'adhérent (adulte compétition ou loisirs, junior, cadet, minime, benjamin, pupille, dirigeant).

Le paiement de la cotisation doit être fait intégralement lors de l'inscription mais pourra être étalé en 3 chèques maximum mis à l'encaissement au cours des 3 mois suivant l'inscription.

Les frais de mutation sont à la charge du triathlète.

Les pénalités de retard liées à une régularisation tardive de la demande de licence FFTRI sont à la charge du retardataire.

ARTICLE 3 – TENUE CLUB

Lors des rencontres sportives (compétitions, podiums, cérémonies...), le port d'une tenue club est obligatoire.

L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du Draguignan Triathlon ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du Comité Directeur du club.

L'association se réserve le droit unique de la commercialisation de tenues à l'effigie du club ; ceci interdisant à un adhérent tout commerce pour son compte de tenues.

Lors de la commande de tenues club, un chèque du montant total de la commande sera demandé ; il sera encaissé au moment de la livraison des tenues.

ARTICLE 4 - ENTRAÎNEMENTS

L'agenda des entraînements est diffusé régulièrement par différentes voies de communication. Les entraînements ne pourront avoir lieu qu'en présence d'au moins une des personnes de l'équipe d'encadrement, elle-même désignée par le Comité Directeur.

L'accès aux entraînements du Draguignan Triathlon est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur. Les licenciés s'engagent à respecter les structures mises à leur disposition lors des entraînements, la discipline du groupe, les entraîneurs et les séances d'entraînement proposées.

Les entraînements vélo sont sous la seule responsabilité des licenciés qui s'engagent à respecter les règles de sécurité d'usage, le code de la route et le port du casque.

Tout triathlète de Draguignan Triathlon pourra bénéficier d'une aide financière en fonction du budget du club pour des stages de formation à l'encadrement. En contrepartie, l'intéressé s'engage à mettre à profit les connaissances acquises au service du club durant l'année qui suit.

ARTICLE 5 – COMITE DIRECTEUR et BUREAU

Les agents rétribués par le club ne peuvent être élus au Comité Directeur, compte-tenu de leur fonction de salarié et du lien de subordination qui en découle, mais peuvent assister aux séances du Comité Directeur avec voix consultative.

Au sein du Comité Directeur, le Bureau est constitué du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Les membres du Comité Directeur se réunissent une fois par trimestre sur convocation du Président. La convocation se fait par mail ; un ordre du jour est établi. C'est le Comité Directeur qui prend les décisions qui engagent le club. Le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que si au moins les 2/3 de ses membres sont présents.

Le vote des décisions se fait à main levée et requiert la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Un compte-rendu écrit est établi suite à la réunion ; il est signé par les membres du Comité Directeur présents. Chaque compte-rendu est collé dans un cahier de réunions disponible au siège social du club, visible par les licenciés sur demande.

Quand l'urgence de la situation le justifie et ne permet pas la tenue d'une réunion du Comité Directeur, les membres du Bureau peuvent prendre des décisions. Ces décisions sont également consignées dans le cahier de réunions. Mais ce mode de fonctionnement doit rester exceptionnel.

ARTICLE 6 – Durée et modification

Le présent Règlement Intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Association, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 7 – Champ d'application

Destiné à préciser certains points de la vie associative au sein du club Draguignan Triathlon, le règlement intérieur s'applique à tous ses membres.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tout membre de Draguignan Triathlon lors de son adhésion. Il est disponible sur le site du club. Aucun membre ne pourra se prévaloir de l'ignorance du dit-règlement.

Pour le bon déroulement de la vie associative et de la pratique sportive, des mesures disciplinaires pourront être prises par le Comité Directeur à l'encontre de l'adhérent mis en cause pour non-respect d'un des articles du règlement intérieur. Une convocation devant le Comité Directeur lui sera adressée pour qu'il puisse s'expliquer. Le Comité Directeur pourra prendre des mesures disciplinaires temporaires ou définitives à l'encontre du licencié fautif. Ces mesures pourront aller jusqu'à la radiation de celui-ci.

Pour le Comité Directeur de l'association DRAGUIGNAN TRIATHLON,
La Présidente, Christine BOTTIN
A Draguignan, le 24 août 2013